

BUDGET COMMUNAL

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020.

L'article 11 de la loi du 6 février 1992 rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, et leurs établissements publics administratifs (Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), qui doit avoir lieu dans les deux mois, précédant l'examen du budget primitif.

Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif. Toutefois, l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales suspend le délai de deux mois devant séparer la tenue du débat d'orientations budgétaires et le vote du budget. Ce débat pourra donc intervenir lors de la même séance consacrée à l'adoption du budget primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires, qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, d'une part, et d'autre part, d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il n'a aucun caractère décisionnel.

La loi du 7 août 2015 dite loi « NOTRe » (Nouvelle organisation du territoire de la République) et son décret d'application du 24 juin 2016, modifient les conditions du débat sur les orientations budgétaires, en prévoyant la présentation par le Maire, d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, et la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport fait l'objet d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération.

Monsieur le Maire propose d'une part d'exposer le contexte économique, et budgétaire dans lequel sera préparé le projet de budget primitif 2020 en prenant en compte les dernières orientations des deux lois de finances rectificatives de mars et avril 2020, et d'autre part, d'analyser l'évolution comparée des principaux postes de dépenses et de recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, entre notre commune et les communes relevant de la strate de population des communes de 3 500 à 10 000 habitants, sur la base des résultats du compte administratif 2018; et enfin de présenter la structure et la gestion de la dette communale, les engagements pluriannuels envisagés et les grandes orientations du budget primitif 2020.

CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGÉTAIRE 2020

Les orientations budgétaires proposées pour 2020 intègrent des données économiques, financières et budgétaires qui auront une incidence sur la préparation du budget primitif 2020.

Ces perspectives traduisent une tendance s'appuyant sur un consensus économique qui se dégage sur 2020 sur les bases suivantes :

- Affaiblissement du rythme de la croissance du produit intérieur brut (en volume) 2020 par rapport au niveau de 2019 : les prévisions se situent aux alentours d'une moyenne de **1.3%** de croissance, contre 1.8% en 2019 (+1.7% en 2018).

- Stabilisation attendue de l'inflation prévisionnelle 2020, qui se situerait autour de **+1.2%**, comme en 2019 (1.1%). (+1.8% en 2018);
- Essoufflement du dynamisme de la consommation des ménages (pouvoir d'achat) en 2020, qui avoisinerait **+1.2%**, après +1.9% en 2019 (+1.6 % en 2018)
- Des taux d'intérêt à court, moyen et long terme à des niveaux toujours aussi bas, et qui devraient cependant amorcer une remontée en 2020

CONTEXTE DES FINANCES PUBLIQUES 2020

1) **LES PREVISIONS POUR LES FINANCES PUBLIQUES EN 2020.**

Les grandes orientations des finances publiques sont présentées dans le rapport économique, social et financier associé au projet de loi de finances pour 2020, ainsi que dans la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2018/2022.

Il ressort de ces documents que les mesures prévues par la loi de finances pour 2020 seront organisées autour des objectifs de redressement des finances publiques, à savoir maîtrise des dépenses de fonctionnement, baisse de la dépense publique, poursuite de la réduction du déficit public, stabilisation de la dette publique, et baisse du taux des prélèvements obligatoires.

Toutefois, la crise sanitaire inédite que la France traverse et ses conséquences économiques et financières, a amené le Gouvernement à proposer deux lois de finances rectificatives, (une en mars et une autre en avril 2020) qui ont été adoptées et ont modifié les prévisions initiales de la loi de finances pour 2020.

⇒ **Une évolution des dépenses publiques maîtrisée et stabilisée**

L'hypothèse d'évolution en volume, de la dépense publique pour 2020 est assise sur une prévision **de +0.7% par an** (hors crédits d'impôts et mesures exceptionnelles), en moyenne (0.6% en 2019).

Après pris en compte des lois de finances rectificatives pour 2020, le poids des dépenses publiques représenterait **en 2020, 60.90 % du P.I.B, soit une augmentation de +5.1%** (54% en 2019, 54.6% en 2018, 54.6% en 2017, 55.0% en 2016, 55.5% en 2015, 56.5% en 2014, 56.4% en 2013)

⇒ **Un déficit public en léger repli et qui resterait inférieur à 3%**

Le déficit public passerait en 2020 **à -2.2 %** du P.I.B, après avoir atteint -2.8% en 2019, et -2.6% en 2018. (-2.9% en 2017, -3.4% en 2016, -3.5% en 2015, -3.9% en 2014, -4.1% en 2013, -4.9% en 2012, -5.1% en 2011 et -6.8% du P.I.B en 2010)

Après pris en compte des lois de finances rectificatives pour 2020, le déficit public avoisinerait **-9% du P.I.B.**

⇒ **Une dette publique stabilisée**

La dette de l'ensemble des administrations publiques s'est stabilisée en 2019 à 98.6% du PIB, soit l'équivalent du taux de 2018, qui représentait une dette de 98.7% du PIB, (98.5% en 2017).

Pour **2020**, la loi de finances table à nouveau sur une stabilisation de la dette publique, qui atteindrait **98.7% du P.I.B.**

Après prise en compte des lois de finances rectificatives, la dette publique atteindrait **115% du P.I.B**

⇒ **Tendance à la baisse du taux des prélèvements obligatoires**

En 2019, le taux des prélèvements obligatoires des administrations publiques s'est établi à 44.20 % du P.I.B, contre 45.00% en 2018.

Pour **2020**, ce taux devrait diminuer pour atteindre un taux de **44.00 % du P.I.B,**

⇒ **Clause de sauvegarde à destination des collectivités territoriales**

La crise sanitaire aura des répercussions sur les finances locales des collectivités territoriales, dont certaines rencontreront une baisse de leurs recettes, qui a pu être estimée à 7.5 milliards d'euros, toutes catégories confondues.

L'Etat financera donc intégralement, une clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales des communes concernées par des baisses de ces recettes. Si ces dernières sont inférieures à la moyenne des 3 derniers exercices budgétaires (2017 à 2019), l'Etat versera une dotation permettant de garantir le niveau de ces recettes. Le coût total de cette mesure est estimé pour l'Etat à 750 millions d'euros et prévu dans les lois de finances rectificatives.

2) LES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2020 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES.

Les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales pour **2020** sont en très légères hausse, par rapport à 2019 et s'élèvent à **41,247 milliards d'euros**, au lieu de 40,575 milliards en 2019, (40,346 milliards en 2018, 44,374 milliards en 2017, 47,304 milliards en 2016, 50,728 milliards en 2015, et 54,192 milliards en 2014), soit une progression de +1.7%

Les dispositions de la loi de finances 2020 concernant les collectivités locales, s'articulent autour des concours financiers de l'Etat aux collectivités et des mesures fiscales et diverses.

A) Les concours financiers de l'Etat 2020 aux collectivités locales

➤ **La Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F) : stabilité de son montant.**

Après quatre années successives de diminution (1.5 milliards en 2014, 3.5 milliards en 2015, 3.3 milliards en 2016 et 1 milliard en 2017) du montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF), qui traduisaient la contribution des collectivités au redressement des finances publiques, la loi de finances pour 2020 stabilise à nouveau comme en 2019, le montant des concours de l'Etat aux collectivités locales.

En conséquence, **en 2020**, la D.G.F, principale dotation revenant aux communes, si elle diminue en valeur (elle n'est plus indexée sur l'inflation), est quasi-stable et s'établit à **26,847 milliards d'euros** (contre 26 948 milliards d'€ en 2019, 26,960 milliards d'€ en 2018, 30,860 milliards d'€ en 2017, 33,221 milliards d'€ en 2016, 36,607 milliards d'€ en 2015, et 40,121 milliards d'€ en 2014).

La DGF ne connaît donc pas de baisse en 2020.

Toutefois, cette stabilisation de la DGF ne concerne que le montant global de l'enveloppe, mais pas les montants individuels attribués aux communes, qui pourront être différents de ceux versés en 2018. Les montants individuels de DGF accordés en 2019 pourront donc être en hausse ou en baisse, selon chaque commune, en fonction des éléments suivants :

- L'évolution de la commune au regard des critères de calcul de la DGF (population, potentiel financier, etc...)
- Les règles de répartition de la DGF (mécanismes de péréquation)

Concernant les autres composantes de la DGF (dotations de péréquation des communes), la loi de finances pour 2020 les fait évoluer de la façon suivante :

- la **dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale** (DSU), qui contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges de centralité élevées, progresse à nouveau en 2020 de **+90 millions d'euros** (+90 millions d'euros en 2019, +110 millions d'euros en 2018) par rapport à 2019.

La DSU continue à être versée mensuellement et non plus annuellement, depuis 2017.

- la **dotation de solidarité rurale** (DSR), qui assure un soutien financier particulier à certaines communes supportant des charges spécifiques pour maintenir une vie sociale en milieu rural et confrontées à une insuffisance de leurs ressources fiscales, **évolue également à la hausse en 2020, de +90 millions d'euros**, par rapport à 2019 (+90 millions).

- une **dotation nationale de péréquation** (DNP), qui remplace le fonds national de péréquation depuis 2004, est versée aux communes en raison de l'insuffisance de leurs ressources fiscales, notamment en matière de taxe professionnelle, **ne progresse pas en 2020** (comme en 2019 et 2018). Elle reste à son niveau de 2017.

➤ **Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (F.D.P.T.P): stabilisation de son montant à son niveau de 2019**

Contrairement à 2019 où la dotation de l'Etat affectée aux fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (F.D.P.T.P) avait diminué de 14%, la dotation de ce Fonds en 2020 sera stabilisé à son niveau de 2019 pour s'établir à nouveau à **284.2 millions d'euros** .

➤ **Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (D.C.R.T.P): diminution de son montant de -2%**

Initialement instituée lors de la réforme de la taxe professionnelle pour garantir une compensation des pertes de recettes pour les collectivités concernées, le montant de la DCRTP devait rester figé au niveau établi lors de cette réforme, en 2010.

La loi de finances pour 2020 décide de diminuer de -2% le montant de cette dotation de péréquation, qui s'établira à **2.917 milliards d'euros** au lieu de 2.976 milliards d'euros en 2019.

➤ **Fonds de Péréquation des Recettes Fiscales communales et intercommunales (F.P.I.C) : maintien des ressources du Fonds à leur niveau 2016.**

Pour mémoire, la loi de finances 2012 a institué un mécanisme de péréquation dit « horizontale » destiné aux communes et aux intercommunalités à fiscalité propre, à partir du F.P.I.C.

Ce Fonds est alimenté par un prélèvement plafonné sur les ressources des ensembles intercommunaux (intercommunalité et ses communes membres), et des communes isolées, qui est

déterminé en fonction du potentiel financier de chacune de ces collectivités et depuis 2013, du revenu moyen par habitant.

Le reversement est ensuite réparti entre l'ensemble intercommunal et les communes isolées en fonction d'un indice synthétique constitué à 60% par le revenu moyen par habitant, 20% par le potentiel financier et 20% par l'effort fiscal.

Comme en 2019, le montant du FPIC **pour 2020, est maintenu à un milliard d'euros**. (pour mémoire, il était de un milliard en 2016, 780 millions en 2015, 570 en 2014, 360 en 2013 et 150 millions en 2012).

➤ **La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L): gel de son montant à son niveau 2019.**

La loi de finances pour 2020 gèle le montant de cette dotation instituée en faveur des communes et des intercommunalités pour le soutien à l'investissement local, à son niveau de 2019, soit un montant de **570 millions d'euros**, consacré au financement des grandes priorités d'investissement suivantes :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- développement du numérique et de la téléphonie mobile
- création, transformation, et rénovation des bâtiments scolaires nécessaires au dédoublement des classes de CP et de CE 1 situées en réseau d'éducation super-prioritaires, (REP+)
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

➤ **La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R): maintien du montant à son niveau 2019.**

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, issue de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement et de la Dotation de Développement Rural, subventionne les projets d'investissement des communes de moins de 20 000 habitants (et des groupements sous certaines conditions), dont le potentiel financier moyen par habitant de la commune est inférieur à un certain seuil prévu par la loi

Les crédits sont en effet, attribués par le Préfet en vue de la réalisation d'investissements ou de projets dans le domaine économique, social, environnemental, touristique et des services publics en milieu rural

Pour 2020, le montant de cette dotation est inchangé par rapport à 2019, et s'établit à **1.046 milliard d'euros**.

➤ **Fonds de compensation de la T.V.A (FCTVA) : hausse de sa dotation (+6.2%), maintien du taux de remboursement et report de l'automatisation de son établissement**

La loi de finances pour 2020 ne modifie pas le taux de remboursement du fonds de compensation de la T.V.A (F.C.T.V.A), qui rembourse, aux communes, la T.V.A payée sur leurs investissements, en reprenant pour 2020, le taux fixé en 2019, 2018, 2017 et 2016, soit **16.404%** (15.761% en 2014), pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1^{er} janvier 2018.

Cette même loi étend le bénéfice du FCTVA aux travaux d'entretien des réseaux, payées à compter du 1^{er} janvier 2020. Pour mémoire, le périmètre du bénéfice de la FCTVA avait été étendu à partir de 2016, aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

La loi de finance pour **2020** majore la dotation de ce fonds qui passe de 5,648 milliards d'euros à **6,000 milliards d'euros en 2020**.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur de l'automatisation de la gestion du FCTVA, qui devait initialement s'appliquer en 2020, est repoussée d'un an, en 2021. A cette date, le FCTVA sera établi, non plus à partir d'une déclaration manuelle des collectivités, mais sur une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement.

B) Les mesures fiscales et diverses 2020.

➤ **Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.**

Après le dégrèvement (abattement de 30% en 2018, puis de 65% en 2019, et 100% en 2020) de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour 80% des ménages (sous conditions de revenus), la loi de finances pour 2020 acte sa suppression.

Elle instaure quelques ajustements pour 2020, année de transition où le dégrèvement pour 80% des ménages est pleinement mis en œuvre :

- La base de TH (hors accroissement physique) est revalorisée de 0.9%, alors que le taux, ainsi que les abattements de TH sont figés aux valeurs de 2019, pour calculer le montant versé par l'Etat au titre du dégrèvement et du produit de TH pour les 20% des ménages restant soumis au paiement de la taxe d'habitation.
- Le produit lié aux hausses de taux de TH votés en 2018 et/ou en 2019 est uniquement dû par les 20% des ménages restant dès 2020, ce qui constitue une perte de recettes pour les collectivités concernées.

Une exonération progressive est également mise en place pour les 20% de ménages encore soumis au paiement de la TH : -30% en 2021 et -35% en 2022, et à compter de 2023 suppression totale de la TH.

La suppression de la TH sur les résidences principales n'intervient donc qu'à compter de 2023, mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021.

La TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants demeurent néanmoins.

➤ **Réforme fiscale liée à la suppression de la taxe d'habitation.**

Les communes ne percevront plus la taxe d'habitation (TH) à compter de 2021.

La taxe foncière sur les propriétés bâties des départements sera transférée aux communes. Dès 2021, le taux de foncier bâti d'une commune sera égal à somme du taux de foncier bâti communal et départemental de 2020.

Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de vote de taux sur le foncier bâti sur la base de ce taux global.

Ce transfert créé néanmoins des disparités, car il ne compense pas intégralement le produit de TH perdu par chaque commune prise individuellement. Pour neutraliser ces déséquilibres, un coefficient

correcteur sera mis en place selon que les communes sont sous-compensées (coefficient supérieur à 1) ou surcompensées (coefficient inférieur à 1)

➤ **Bases d'imposition 2020 : revalorisation sur la base de l'inflation, des valeurs locatives cadastrales.**

Pour mémoire, il est rappelé que depuis 2018, la revalorisation des bases d'imposition a lieu d'après l'inflation constatée : elle est donc désormais égale au taux de variation entre novembre de l'année N-2 et novembre de l'année N-1, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition en fonction de l'inflation prévisionnelle déterminée par la loi de finances, est donc abandonnée.

Aussi, la loi de finances pour 2020 **revalorise de 0.9%** (au lieu de 2.20% en 2019, 1.24% en 2018, 0.4% en 2017, 1% en 2016, 0.90% en 2015 et 2014) les valeurs locatives cadastrales, qui servent de base aux impôts directs locaux (taxes d'habitation, foncières, et cotisation foncière des entreprises), **d'après l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée de septembre 2018 à septembre 2019.**

3) **LES PRÉVISIONS 2020 CONCERNANT LA MASSE SALARIALE**

➤ **Traitements de la fonction publique : absence de revalorisation des rémunérations en 2020 (gel du point d'indice).**

Après un gel de la rémunération des fonctionnaires sur la période 2011 à 2015, le point d'indice de rémunération des fonctionnaires a connu deux hausses consécutives : une de +0.6% au 1/07/2016, et une autre également de +0.6 % au 1^{er}/02/2017.

La loi de finances pour 2020 n'a pas prévu de revalorisation des rémunérations des fonctionnaires, comme en 2019. La valeur du point d'indice reste donc à 4.6860 € depuis 2017

➤ **Fonction publique : avancements d'échelons et de grades.**

Le budget 2020 intégrera les effets du « glissement vieillesse technicité » (GVT), en prenant en compte les avancements d'échelons et de grades.

46 agents bénéficieront d'un avancement d'échelons en 2020, pour un coût budgétaire annuel estimé à 8 800 €.

21 agents sont susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade en 2020 : 4 dans la filière administrative, 14 dans la filière technique, 2 dans la filière animation, et 1 dans la filière médico-sociale

➤ **Fonction publique : revalorisation au 1^{er} janvier 2020 des catégories A et C dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme « Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération » (PPCR).**

Les mesures statutaires (reclassement des agents de catégories A, B et C dans la nouvelle structure de carrière, transfert « primes/points ») ainsi que les revalorisations indiciaires prévues par la réforme « PPCR » initialement applicables au 1^{er} janvier 2018, avaient été reportées au 1^{er} janvier 2019.

En 2020, ces mesures se poursuivent et se traduiront par la revalorisation des traitements des agents des catégories A et C. Elles seront prises en compte dans le budget primitif 2020.

➤ **SMIC : augmentation au 1^{er} janvier 2020.**

A compter du 1^{er} janvier 2020, le montant du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance est porté à **1 539.45 € brut mensuel** (au lieu de 1 521.22 € en 2019), soit **10.15 € brut de l'heure** (au lieu de 10.03 € en 2018).

Les agents de la fonction publique ne pouvant pas être rémunérés en dessous du SMIC, cette augmentation au 1^{er} janvier 2019 se répercutera sur le montant des crédits budgétaires alloués aux charges de personnel du budget primitif 2020.

➤ **Taux de cotisation des fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés au régime spécial de sécurité sociale et de retraite (régime spécial CNRCAL): augmentation de la contribution salariale CNRACL au 1^{er} janvier 2020.**

Charges sociales et contributions	Part patronale		Part salariale		Commentaires
	2019	2020	2019	2020	
CSG Déductible	/	/	6.80%	6.80%	
CSG Non déductible	/	/	2.40%	2.40%	
CRDS	/	/	0.50%	0.50%	
Contribution solidarité autonomie personnes âgées	0.30%	0.30%	/	/	
Maladie, Maternité	9.88%	9.88%	/	/	
Allocations familiales	5.25%	5.25%	/	/	
Fonds National d'Aide au Logement	0.50%	0.50%	/	/	
Contribution exceptionnelle de solidarité	/	/	0.00%	0.00%	
CNRACL	30.65%	30.65%	10.83%	11.10%	<i>Hausse de la contribution salariale CNRACL</i>
RAFP	5.00%	5.00%	5.00%	5.00%	
ATIACL	0.40%	0.40%	/	/	
CNFPT	0.90%	0.90%	/	/	
CDG	0.90%	0.90%	/	/	

➤ **Taux de cotisation des fonctionnaires titulaires et stagiaires, et les agents contractuels affiliés au régime général de la sécurité sociale (régime général IRCANTEC) : maintien des contributions salariales et patronales au niveau de 2019.**

Charges sociales et contributions	Part patronale		Part salariale		Commentaires
	2019	2020	2019	2020	
CSG Déductible	/	/	6.80%	6.80%	
CSG Non déductible	/	/	2.40%	2.40%	
CRDS	/	/	0.50%	0.50%	
Contribution solidarité autonomie personnes âgées	0.3%	0.30%	/	/	
Maladie, Maternité	13.00%	13.00%	0.00%	0.00%	
Allocations familiales	5.25%	5.25%	/	/	

Accident du travail					
Fonds National d'Aide au Logement	0.50%	0.50%	/	/	
Contribution exceptionnelle de solidarité	/	/	0.00%	0.00%	
Vieillesse déplafonnée	1.90%	1.90%	0.40%	0.40%	
Vieillesse	8.55%	8.55%	6.90%	6.90%	
IRCANTEC Tranche A	4.20%	4.20%	2.80%	2.80%	
IRCANTEC Tranche B	12.55%	12.55%	6.95%	6.95%	
Pôle Emploi	4.05%	4.05%			
CNFPT	0.90%	0.90%	/	/	
CDG	0.90%	0.90%	/	/	

➤ **CSG et CRDS : maintien des taux de la CSG et de la CRDS en 2020**

L'assiette de la CSG et de la CRDS reste fixée à **98.25%** du brut imposable, depuis le 1^{er} janvier 2012 (au lieu de 97% antérieurement).

La loi du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018, avait prévu à compter du 1^{er} janvier 2018, une hausse du taux de la CSG de **1.7%** applicable à l'ensemble des revenus d'activité et de remplacement. Le taux de CSG s'élève donc à **9.20%**,

Pour 2020, ce taux reste inchangé

Quant à la CRDS, son taux reste inchangé et s'établit à : **0.50%**

➤ **Taux de cotisation d'accident du travail : diminution du taux en 2020.**

Pour les personnels relevant du régime de la sécurité sociale, le taux de cotisation d'accident du travail passera de 1.87% en 2019, à **1.46 % en 2020** (1.87% en 2019, 3.47% en 2017, et 4.34% en 2016).

Pour mémoire, le taux moyen national est fixé à 2.21 % en 2019 (1.60% en 2018 et 2019)

➤ **Indemnités des élus locaux : évolution en 2020 du seuil d'assujettissement aux cotisations sociales, et modification de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

La loi du 17/12/2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013, assujettit aux cotisations sociales, les indemnités de fonction des élus, jusque là soumises à la CSG et CRDS, au-delà d'un certain seuil (50% du plafond annuel de la sécurité sociale) défini par décret. **Pour 2020**, ce seuil d'assujettissement s'élève à **20 568 €** par an (20 262 € en 2019), soit 1 714.00 € par mois.

Le seuil retenu exonère de cotisations, les maires des communes de moins de 1 000 habitants et les adjoints au maire des communes de moins de 50 000 habitants.

Au **1^{er} janvier 2020**, les cotisations sociales (part patronale) n'évoluent pas et s'établissent ainsi :

COTISATIONS SOCIALES	PART PATRONALE Au-dessus du seuil		PART PATRONALE En-dessous du seuil	
	2020	2019	2020	2019
Maladie, maternité	13.30%	13.30%		

Vieillesse déplafonnée	1.90%	1.90%		
Vieillesse plafonnée	8.55%	8.55%		
Allocations familiales	5.25%	5.25%		
Ircantec Tranche A (jusqu'au plafond)	4.20%	4.20%	4.20%	4.20%
Ircantec Tranche B (au-delà du plafond)	12.55%	12.55%	12.55%	12.55%
FNAL	0.50%	0.50%		
Accident du travail	1.46%	3.47%		

➤ **CNFPT et CDG76 : évolution du taux de cotisation du centre de gestion et maintien du taux de cotisation du CNFPT en 2020.**

Le taux de cotisation 2020 du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) reste identique à celui de 2019, soit **0.90%**, mais celui du centre de gestion de la Seine-maritime (CDG76) diminue pour s'établir à **0.70%** en 2020, u lieu de 0.80% en 2019.

SITUATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE DE LA COMMUNE EN 2018

1) SITUATION BUDGETAIRE

A) Le budget de fonctionnement

RATIOS FINANCIERS	CA 2018 (6 492 Hab)*	Moyenne 2018 des communes entre 5 000 et 10 000 hab*
Recettes de fonctionnement / Population	1 035 € / Hab	1 362 € par Habitant
<i>Impôts / Population</i>	358 € / Hab	766 € par habitant
<i>DGF / Population</i>	401 € / Hab	219 € par habitant
Dépenses de fonctionnement / Population	1 007 € / Hab	1 218 € par habitant
<i>Charges de personnel / Population</i>	567 € / Hab	576 € par habitant
<i>Charges financières / Population</i>	19 € / Hab	41 € par habitant
<i>Achats et charges externes / Population</i>	231 € / Hab	322 € par habitant
<i>Contingents / Population</i>	25 € / Hab	43 € par habitant

* données issues des comptes individuels des communes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Eléments d'analyse 2018 :

➤ Des recettes globales de fonctionnement 2018 toujours inférieures à celles des communes de notre strate, et marquées par une prépondérance de la DGF sur le produit des impôts locaux, à l'opposé des communes relevant de cette strate d'habitants.

➤ Des dépenses globales de fonctionnement 2018 inférieures à celles des communes de notre strate de comparaison, caractérisées par :

- une masse salariale comparable aux communes de notre strate, raison des services proposés à la population ;
- des charges financières stabilisées à un niveau toujours inférieur aux communes de notre strate.
- un poste achats et charges externes maîtrisé et très inférieur à celui des communes de notre strate.
- des contributions versées à des organismes extérieurs également contenues, et en retrait du niveau des communes de notre strate.

B) Le budget d'investissement

RATIOS FINANCIERS	CA 2018 (6 492 Hab)*	Moyenne 2018 des communes entre 5 000 et 10 000 hab*
Ressources d'investissement / Population	<u>330 € / Hab</u>	510 € par habitant
<i>Emprunt / Population</i>	28 € / Hab	64 € par habitant
<i>Subventions reçues / Population</i>	24 € / Hab	61 € par habitant
Emplois d'investissement / Population	<u>260 € / Hab</u>	554 € par habitant
<i>Dépenses d'équipement / Population</i>	165 € / Hab	389 € par habitant
<i>Remboursement emprunt / Population</i>	40 € / Hab	104 € par habitant

* données issues des comptes individuels des communes de la Direction Générale des Finances Publiques

Eléments d'analyse 2018 :

➤ Des recettes globales d'investissement 2018 toujours moindres que celles des communes de notre strate, marquées par un recours maîtrisé à l'emprunt et un niveau modéré de mobilisation de subventions en adéquation avec la nature des investissements communaux réalisés qui ne sont pas nécessairement éligibles aux aides financières.

➤ Des dépenses totales d'investissement 2018 toujours inférieures à celles des communes de notre strate, caractérisées par un faible niveau de remboursement du capital de la dette et un niveau de dépenses d'investissement réalisées moins élevé que celui des communes de notre strate.

C) Quelles dépenses finance-t-on avec 100 euros de recettes en 2018

Quels services sont financés par la commune, avec 100 euros de recettes en 2018 ?

La réponse est illustrée dans une infographie [jointe en annexe au présent DOB](#).

D) Compte administratif 2019

Le compte administratif 2019 fait apparaître les orientations suivantes :

⇒ **Section de fonctionnement** : **excédent de clôture de 626 939.36 €**

Cet excédent s'élevait à 760 105 € en 2018.

⇒ **Section d'investissement** : **besoin total de financement de - 73 286.42 €**, (au lieu de - 569 069.24 € en 2018) ainsi décomposé :

- Solde de financement des dépenses réalisées : besoin de financement de -205 562.17 €
- solde de financement des dépenses reportées (RAR) : excédent de +132 275.75 €

⇒ **Résultat de clôture de l'exercice 2019 après couverture du besoin de financement de**

la section d'investissement : **excédent total de 553 652.94 €** (au lieu de 191 036.72 € en 2018) à reporter en fonctionnement au BP 2020.

2) SITUATION FINANCIERE 2018

L'analyse de la situation financière 2018 s'appuie sur une analyse comparative des indicateurs suivants : la fiscalité locale, l'autofinancement et l'endettement

⇒ FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

RATIOS FISCAUX	CA 2018 (6 492 Hab)*	Moyenne 2018 communes entre 5 000 et 10 000 hab*
Bases taxe d'habitation / Population	846 € / Hab	1 387 € / Hab
Bases du foncier bâti / Population	746 € / Hab	1 439 € / Hab
Bases du foncier non bâti / Population	12 € / Hab	15 € / Hab
Bases de cotisation foncière des entreprises / Population	139 € / Hab	611 € / Hab
Produits du foncier bâti / Population	172 € / Hab (Taux 23.06%)	242 € par habitant (Taux = 16.80%)
Produits du foncier non bâti / Population	7 € / Hab (Taux 57.66%)	7 € par habitant (Taux = 51.09%)
Produits de la taxe d'habitation / Population	166 € / Hab (Taux 19.58%)	284 € par habitant (Taux = 20.46%)
Produits de la CFE / Population	20 € / Hab (Taux 14.58%)	127 € par habitant (Taux = 20.76%)

* données issues des comptes individuels des communes de la Direction Générale des Finances Publiques

Eléments d'analyse 2018 :

- des bases fiscales communales inférieures à celles des communes de notre strate;
- des produits fiscaux communaux toujours inférieurs à ceux des communes de 5 000 à 10 000 habitants, en raison de bases fiscales communales moins dynamiques que la moyenne des communes de notre strate d'habitants;
- des taux d'imposition supérieurs à la moyenne nationale, qui compensent un peu l'insuffisance de nos bases d'imposition, à l'exception du taux de TH inférieur à la moyenne nationale.

⇒ AUTOFINANCEMENT

RATIOS FINANCIERS	CA 2018 (6 492 Hab)*	Moyenne 2018 communes entre 5 000 et 10 000 hab*
Excédent brut de fonctionnement / Population	92 €	277 € par habitant
Capacité d'autofinancement / Population	60 €	244 € par habitant
Epargne nette / Population	20 €	140 € par habitant

** données issues des comptes individuels des communes de la Direction Générale des Finances Publiques*

Eléments d'analyse 2018 :

- une épargne nette (qui mesure la part d'autofinancement que la commune consacre au financement de ses dépenses d'investissement, après remboursement de l'annuité de la dette) très inférieure à celle des communes de notre strate, traduisant des marges de manœuvre contraintes pour accroître cette épargne.

⇒ ENDETTEMENT

RATIOS FINANCIERS	CA 2018 (6 492 Hab)*	Moyenne 2018 communes entre 5 000 et 10 000 hab*
Encours de la dette au 31 décembre / Population	410 € / Hab	979 € par habitant
Annuité de la dette / Population	60 € / Hab	135 € par habitant

** données issues des comptes individuels des communes de la Direction Générale des Finances Publiques*

Eléments d'analyse 2018 :

- un encours de la dette très en-deçà du niveau des communes de notre strate.
- une annuité de la dette toujours très inférieure à la moyenne des communes de notre strate d'habitants
- le niveau peu élevé de ces ratios traduit une bonne santé financière de la commune qui n'est pas surendettée.

STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE COMMUNALE 2020

1) INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE ET A LA GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE COMMUNALE

La structure de la dette communale n'est soumise à aucun risque financier, dans la mesure où les intérêts des prêts consentis, sont déterminés soit par des taux fixes, soit en référence à des index standards simples (EONIA – EURIBOR) et non sur des index complexes fondés sur l'inflation, les taux de change, ou sur la différence entre un taux long et un taux court.

A ce titre, début 2020, la typologie des 13 emprunts communaux représentant un encours de **2 703 326.72 €** (2 637 278.92 € en 2019), est la suivante :

⇒ 7 emprunts conclus par la commune sont à taux fixe pour un encours total de **1 696 114.14 €** :

Date du prêt	Date de fin	Emprunteur	Prêteur	Capital d'origine	Taux d'intérêt	Capital au 01/01
2007	2022	Commune de Pavilly	Caisse Française de financement	1 000 000 €	Taux fixe : 4.38%	243 897.49 €
2010	2030	Commune de Pavilly	Crédit agricole	335 000 €	Taux fixe : 3.49%	184 250.00 €
2012	2033	Commune de Pavilly	Caisse d'épargne	250 000 €	Taux fixe : 4.57%	168 750.00 €
2013	2028	Commune de Pavilly	Crédit agricole	338 000 €	Taux fixe : 3.44%	202 799.96 €
2017	2033	Commune de Pavilly	La Banque Postale	425 000 €	Taux fixe : 1.13%	375 416.69 €
2018	2033	Commune de Pavilly	La Banque Postale	180 000 €	Taux fixe : 1.51%	171 000.00 €
2019	2040	Commune de Pavilly	Caisse d'Epargne	350 000 €	Taux fixe : 0.98%	350 000 €

L'année 2019 a enregistré l'extinction de 2 prêts :

Date du prêt	Date de fin	Emprunteur	Prêteur	Capital d'origine	Taux d'intérêt	Capital au 31/12
2004	2019	Commune de Pavilly	Caisse d'épargne	230 000 €	Taux fixe : 3.87%	19 075.49 €
2004	2019	Commune de Pavilly	Caisse d'épargne	230 000 €	Taux fixe : 3.87%	18 965.31 €

⇒ 1 prêt conclu par la commune est à taux révisable simple sur le livret A, pour un encours total de **2 994.33 €**.

Date du prêt	Date de fin	Prêteur	Capital d'origine	Taux d'intérêt	Capital au 31/12
1991	2023	Caisse des Dépôts et Consignation	14 635.11 €	Taux révisable sur Livret A	2 994.33 €

⇒ 5 emprunts conclus sous l'égide du Syndicat du collège « Les Hauts du Saffimbec », et repris par la commune suite à la dissolution de ce dernier en 2018, sont à taux fixe pour un encours total de **1 004 218.25 €** :

Date du prêt	Date de fin	Emprunteur	Prêteur	Capital d'origine	Taux d'intérêt	Capital au 01/01
<i>2008</i>	<i>2033</i>	<i>Syndicat du CES</i>	<i>Caisse d'Epargne</i>	<i>450 000 €</i>	<i>Taux fixe : 4.82%</i>	<i>307 357.94 €</i>
<i>2010</i>	<i>2030</i>	<i>Syndicat du CES</i>	<i>Caisse d'Epargne</i>	<i>570 000 €</i>	<i>Taux fixe : 3.26%</i>	<i>313 500.00 €</i>
<i>2010</i>	<i>2030</i>	<i>Syndicat du CES</i>	<i>Crédit Agricole</i>	<i>100 000 €</i>	<i>Taux fixe : 3.35%</i>	<i>55 000.00 €</i>
<i>2012</i>	<i>2027</i>	<i>Syndicat du CES</i>	<i>Caisse des dépôts et consignations</i>	<i>375 000 €</i>	<i>Taux fixe : 4.51%</i>	<i>230 377.24 €</i>
<i>2013</i>	<i>2028</i>	<i>Syndicat du CES</i>	<i>Crédit agricole</i>	<i>150 000 €</i>	<i>Taux fixe : 3.06%</i>	<i>97 983.07 €</i>

Sur cet encours de dette syndicale, la commune de Pavilly en supporte environ 62%, les communes d'Emanville, Fresquiennes, Goupillières, Sainte-Austreberthe, Limésy prenant en charge les 38% restant.

2) PERSPECTIVES DE RECOURS A L'EMPRUNT POUR LE BUDGET 2020

Pour l'exercice budgétaire 2020, la commune envisage de mobiliser un emprunt entre 400 000 € et 600 000 €, en fonction des choix prioritaires d'investissement qui seront décidés par les élus.

ENGAGEMENTS PLURIANNUELS 2020

Le budget primitif 2020 a prévu les programmes pluriannuels d'investissement suivants :

Autorisation de programme ouverte en 2019 et reprise des crédits de paiement au BP 2020 :

Numéro AP	Libellé de l'opération d'investissement	Autorisation de programme	Crédits de paiement		
			2019	2020	2021
AP19-A	Autorisation de programme (AP) initiale - Aménagement d'un parc urbain avenue Jean Jouvenet	450 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
AP19-B	Autorisation de programme (AP) initiale - Extension et aménagement du cimetière	450 000 €	150 000 €	175 000 €	125 000 €
TOTAL		900 000 €	300 000 €	325 000 €	275 000 €

ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT ET DU BESOIN DE FINANCEMENT ANNUEL 2020

A périmètre constant, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif 2020 par rapport au budget primitif 2019, s'établit à **- 12 078 €** (6 540 571 € en 2020, pour 6 552 649 € en 2019), soit une diminution de **-0.18%**.

Quant à l'évolution du besoin de financement annuel 2019, celle-ci est en repli de **495 782.82 €** (73 286.42 € en 2019 pour 569 069.24 € en 2019), soit une baisse de **-87%**.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020.

I - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Compte tenu des résultats du contexte économique, financier et budgétaire pour 2020, les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif de la commune, sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour 2020, la section de fonctionnement s'établirait à 7 377 471 € et s'oriente vers une hausse des crédits budgétaires comprise d'environ **+5.22 % (+366 531 €)** par rapport aux prévisions 2019 (7 010 940 €), s'expliquant principalement par une nette hausse (362 842 €) de l'excédent de fonctionnement dégagé par l'exercice budgétaire 2019 (190 810.42 € en 2019 et 553 652.94 € en 2020).

1) RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les axes d'action prioritaire envisagés pour les recettes de fonctionnement et déclinés par chapitre budgétaire sont les suivants :

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2019	ORIENTATION BP 2020
013 – Atténuation de charges	13 100.00 €	19 600.00 €
70 – Prestations de services	471 000.00 €	398 390.00 €
73 – Impôts et Taxes	2 953 340.00 €	3 020 330.00 €
74 – Participations	3 143 800.00 €	3 211 960.00 €
75 – Autres produits	131 100.00 €	112 050.00 €
76 – Produits financiers	400.00 €	400.00 €
77 – Produits exceptionnels	48 690.00 €	23 286.77 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	58 700.00 €	37 801.00 €
Reprise excédent N-1	190 810.42 €	553 652.94 €

Eléments d'analyse :

⇒ **Chapitre 013 « Atténuation de charges » : en progression (+ 6 500 €) par rapport au BP 2019**, compte-tenu d'une estimation de remboursement d'indemnités journalières plus conséquente qu'en 2019, du fait d'une prévision d'agents en congé maternité et en congés maladie pour accident de travail ou de trajet plus élevée.

⇒ **Chapitre 70 « Produit des services »** : - 15%, (-72 610 €) par rapport au BP 2019, traduisant la baisse des recettes enregistrée par la commune durant la période de confinement instauré par le Gouvernement pour lutter contre la propagation du coronavirus Covid-19, au cours de laquelle la commune n'a pas pu faire fonctionner normalement ses services (restauration scolaire, multiaccueil, accueils de loisirs, spectacles culturels).

⇒ **Chapitre 73 « Impôts et taxes »** : +2.26%, (+66 990 €) par rapport au BP 2019, compte tenu d'une estimation revue à la hausse des postes de recettes suivants :

- Intégration de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières et de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, des contributions directes locales, à taux communaux inchangés (2 442 580 € en 2020 au lieu de 2 434 700 € en 2019)
- Réévaluation des droits de mutation insuffisamment estimés en 2019 (151 000 € en 2020 au lieu de 110 000 € au BP 2019),
- Ajustement à la hausse, du reversement de fiscalité effectué par la communauté de communes dans le cadre du fonds de péréquation intercommunal des recettes (FPIC), (112 000 € en 2020 au lieu de 106 000 € en 2019)

⇒ **Chapitre 74 « Dotations, subventions »** : +2.16%, (+68 160 €) par rapport au BP 2019. Cette orientation à la hausse de ces recettes est la résultante des mouvements de recettes suivants :

- Une dotation de solidarité rurale (DSR) ajustées à la hausse, pour tenir compte de l'accroissement de l'effort de péréquation voulu par la loi de finances pour 2020 (estimation à +39 000 € par rapport à 2019).
- L'inscription d'une recette nouvelle correspondant au remboursement de TVA sur les dépenses de fonctionnement consacrées à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie(+10 700 €).
- Le financement par l'Etat de l'achat des masques de protection contre le Covid 19 (+26 000 €)
- Une diminution de la DGF (-12 000 €)

⇒ **Chapitre 75 « Autres produits de gestion »** : -14% (-19 050 €) par rapport au BP 2019, pour tenir compte de la baisse (-17 000 €) des loyers encaissés pour les bâtiments communaux, suite à la cession de certains d'entre eux (logements 32A, 32D, 40, 46 rue Valbrière) et pour les locations de la salle de la Dame Blanche suite à l'absence de location durant l'épidémie de Covid-19 (-2 000 €)

⇒ **Chapitre 77 « Produits exceptionnels »** : -52.17%, (-25 403 €) par rapport au BP 2019 compte tenu des dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés bâties des années 2013 à 2017, obtenus par la commune sur certains bâtiments communaux (Bâtiments situés 10 et 12 allée Cottonnière) enregistrés en 2019 et non renouvelables en 2020.

⇒ **Chapitre 0.42 « Opération d'Ordre de transfert »** : -35.60 %, (-20 899 €) par rapport au BP 2019 du fait d'une prévision 2019 de travaux en régie (37801 €) moins élevée qu'en 2019 (58 700 €).

⇒ **Chapitre 0.02 « Excédent de fonctionnement antérieur reporté »** : estimé à 553 652.94 € en forte hausse par rapport à l'exercice 2019, (il était de 191 036.72 €), en raison principalement :

-d'une diminution du résultat de clôture de l'exercice 2019 par rapport à celui de 2018 (626 939.36 € en 2019 au lieu de 760 105.96 € en 2018)

-d'un besoin de financement de l'investissement 2019 moins élevé qu'en 2019 (205 562.17 € en 2019 au lieu de 411 103.16 € en 2018)

-d'un solde positif des restes à réaliser 2019 (+132 275.75 €) alors qu'en 2018, ce solde était négatif (-157 966.08 €)

2) **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les grandes tendances d'orientations des dépenses de fonctionnement en 2020 sont les suivantes :

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2019	ORIENTATION BP 2020
11 – Charges à caractère général	1 673 720.00 €	1 765 230.00 €
12 – Charges de personnel	3 821 430.00 €	3 755 585.00 €
014 – Atténuation de produits	232 500.00 €	244 800.00 €
65 – Autres charges de gestion	602 600.00 €	556 355.00 €
66 – Charges financières	85 710.79 €	76 361.00 €
67 – Charges exceptionnelles	6 400.00 €	6 590.00 €
68 – Dotations provisions	1 000.13 €	1 000.00 €
022 – Dépenses imprévues	129 288.68 €	150 200.00 €
0.23 – Virement en investissement	253 290.82 €	629 350.00 €
0.42 – Opération d'ordre (amortissement)	205 000.00 €	192 000.00 €

Eléments d'analyse :

⇒ **Chapitre 011 « Charges à caractère général » : + 5.46% (+91 510 €) par rapport au BP 2019.**

Cette orientation à la hausse des dépenses de ce chapitre est la résultante des mouvements de dépenses suivants :

-baisse des dépenses de l'article 6042 « achat de prestations » (-67 100 €) suite à l'annulation de divers spectacles de la programmation culturelle, de la classe de mer de l'école Curie, et du séjour été de l'accueil de loisirs ;

-hausse des dépenses de petit équipement de l'article 60632 (+151 650 €), principalement due à l'achat de masques de protection contre le coronavirus Covid-19 (+86 890 €), de fournitures de béton et de graves pour les allées du parc urbain (+13 140 €) et à l'ajustement de crédits 2020 au vu des dépenses réalisées en 2019 ;

-prise en compte sur 2020 de dépenses 2019 qui n'ont pas pu être rattachées à l'exercice 2019, ce qui représente une somme d'environ 63 485 €.

-baisse des dépenses de location de l'article 6135, suite au non-renouvellement de la location du camion des ST de l'année 2019 (-27 550 €) qui avait été conclue en attendant la livraison d'un véhicule neuf ;

-baisse des dépenses de denrées alimentaires de l'article 60623, (-25 950 €) suite au fonctionnement minimum de la restauration scolaire durant la période de confinement.

⇒ **Chapitre 012 « Charges de personnel » : -1.72% (-65 845 €) par rapport au BP 2019**

En 2020, un repli des charges de personnel est envisagé par rapport à l'année 2019, pour les raisons suivantes :

- Poursuite en 2020 des effets de la réforme relative à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), qui se traduira par le reclassement des agents dans la nouvelle structure de carrière avec revalorisation indiciaire correspondante (catégories A, et C) et par le dispositif « transfert primes/points d'indice ».
- Effets sur une année pleine des départs de la commune survenus en 2019 (Mmes Christory, Martin, Néhou, Raouafi, Nicolas) et prise en compte sur 2020 des remplacements des postes vacants par des effectifs en début ou milieu de carrière ;
- Prise en compte dans les prévisions 2020, des départs d'agents non remplacés ou remplacés par des effectifs en début ou milieu de carrière (M Moy, Mmes Druesne et Thomas), (-32 610) ;
- Gel du point d'indice de rémunération des fonctionnaires, et prise en compte des avancements d'échelons et de grades ;
- Correction à la baisse de certaines prévisions 2019 trop élevées par rapport aux dépenses de personnel réglées en 2019, notamment les crédits prévus pour la rémunération des agents contractuels (-34 000 €)

⇒ **Chapitre 014 « Atténuation de produits » : +5.29% (+12 300 €) par rapport au BP 2019**

Ce chapitre, qui enregistre les prélèvements pour reversement de fiscalité (fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)), est orienté à la hausse compte-tenu de l'application d'un accord dérogatoire au droit commun de la répartition des « versements/contributions » au FPIC décidé chaque année par la communauté de communes, qui aboutit au paiement d'une contribution minorée de Pavilly, et à augmenter le montant du reversement. Cette hausse s'appuie sur le montant réclamé en 2019.

⇒ **Chapitre 65 « Autres charges de gestion » : -7.67% (-46 245 €), par rapport au BP 2019**

Ce poste de dépenses est orienté à la baisse, pour tenir compte en partie de la diminution de la subvention d'équilibre que verse la commune à son budget annexe « Transport de personnes » (-60 200 €), compte-tenu de l'augmentation sensible de son résultat d'exercice budgétaire 2019 (+ 31 096 €) et de l'économie liée à la suspension du service de transport durant la période de confinement (-29 000 €) ce qui permet de neutraliser l'augmentation de la contribution 2020 au SDIS (+ 4 450 €) et celle des crédits pour les subventions aux associations (+10 000 €).

⇒ **Chapitre 66 « Charges financières » : -10 % (-9 349 €), par rapport au BP 2019**, en raison d'un montant d'intérêts courus non échus plus élevé qu'en 2019 (-6 139 d'ICNE en 2020, au lieu de -3 889 d'ICNE € pour 2019) d'une part, et d'une diminution des intérêts à régler (-7 100 €) pour 2020 du fait du profil de la dette (amortissement constant avec baisse des intérêts), d'autre part.

⇒ **Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : +3% (+190 €), par rapport au BP 2019**, s'expliquant par une prévision plus forte de crédits pour l'annulation de titres.

⇒ **Chapitre 022 « Dépenses imprévues » : +16% (+20 911.32 €), par rapport au BP 2019**, compte tenu de la hausse de l'excédent de fonctionnement 2019 reporté au BP2020, qui permet de dégager des crédits supplémentaires pour financer ce poste de dépense.

⇒ **Chapitre 0.23 « Virement en investissement » : estimé en 2020 à 629 350 €**, en nette augmentation par rapport au BP 2019 (253 290 €), en raison d'un résultat de fonctionnement de clôture élevé, conjugué à un besoin de financement de la section d'investissement en retrait par rapport à 2019 (-73 286.42 € au lieu de - 569 069 €)

⇒ **Chapitre 0.42 « Opération d'Ordre de transfert » : -6.34% (-13 000 €), par rapport au BP 2019**, pour ajuster la prévision 2020 à la fin d'amortissement de certaines immobilisations corporelles et incorporelles.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour 2020, la section d'investissement est évaluée à la baisse (-124 425 €), par rapport aux prévisions 2019 (2 459 757 € en 2020 au lieu de 2 584 182 € en 2019), de l'ordre de **-4.81 %** (après reprise du besoin de financement des restes à réaliser), compte tenu d'une hypothèse d'une baisse du nombre de projets d'investissements éligibles aux subventions et du nombre de cessions immobilières.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les orientations prioritaires envisagées pour les recettes d'investissement et déclinées par chapitre budgétaire, sont les suivantes :

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2019	ORIENTATION BP 2020
13 – Subventions d'investissement	342 920.00 €	151 800.00 €
16 – Emprunts	500 000.00 €	769 000.00 €
10 – Dotations – Fonds divers	607 144.24 €	261 317.71 €
27 – Autres immobilisations financières	500.92 €	500.00 €
024 – Produit des cessions d'immobilisations	390 000.00 €	138 000.00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement (autofinancement)	253 290.82 €	629 350.00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre	205 000.00 €	192 000.00 €

sections de fonctionnement et d'investissement		
041 – Opérations patrimoniales	94 327.00 €	0.00 €
Restes à réaliser	191 000.00 €	317 290.00 €

Eléments d'analyse :

⇒ **RECETTES D'EQUIPEMENT (Chap 13 « Subventions ») : -55 % (-191 120 €) par rapport aux prévisions 2019**, compte-tenu d'une baisse du montant des subventions attendues de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation spécial investissement local (DSIL) (91 800 € en 2020 au lieu de 203 750 € en 2019) et de celui des aides départementales à l'investissement (71 070 € en 2019 et 0.00 € en 2020), en raison de projets d'investissements éligibles à ces aides, moins nombreux qu'en 2019.

⇒ **RECETTES D'EQUIPEMENT (Chap 16 « Emprunts ») : +54.00 % (269 000.00 €) par rapport aux prévisions 2019**,

Chapitre de recettes en hausse, compte tenu d'une hypothèse de recours prévisionnel à l'emprunt 2020 (769 000 €) supérieure à la prévision 2019 (500 000 €), pour financer la phase 2 de l'aménagement du parc urbain, la phase 1 de l'extension du cimetière et les travaux d'accessibilité de la salle de la Dame Blanche aux personnes à mobilité réduite.

⇒ **RECETTES FINANCIERES (Chap 10 « Dotations ») : -58% (-345 826.53 €) par rapport au BP 2019**,

Les recettes de ce chapitre budgétaire sont estimées à la baisse, compte tenu d'une diminution notable de l'excédent de fonctionnement 2019 affecté à la couverture du besoin de financement des investissements (réalisé et restes à réaliser 2019) constaté en 2019 (73 286.42 € en 2019 au lieu de 462 144.24 € en 2018), compensée partiellement par une prévision à la hausse du remboursement de la TVA au titre du FCTVA (+42 000 € par rapport au BP 2019) et du produit de la taxe d'aménagement (+6 000 € par rapport au BP 2019)

⇒ **RECETTES FINANCIERES (Chap 0.24 « Produit des cessions d'immobilisations ») : -64 % (-252 000 €) par rapport au BP 2018**

Cette nette diminution s'appuie sur une prévision de cession d'immeubles 2020 moins élevée qu'au budget 2019 : cession de deux maisons rue Valbrière pour une estimation de 138 000 €.

⇒ **RECETTES D'ORDRE (Chap 0.21 « Virement de la section de fonctionnement ») estimé en 2020 à 629 350 €**, en nette augmentation par rapport au BP 2019 (253 290 €), du fait de l'accroissement de l'excédent de fonctionnement reporté (553 652 € en 2020 au lieu de 191 036 € en 2019)

⇒ **RECETTES D'ORDRE (Chap 0.40 « Opérations d'ordre de transfert entre sections) : -6.34% (-13 000 €) par rapport au BP 2019**, pour ajuster la prévision 2020 à la fin d'amortissement de certaines immobilisations corporelles et incorporelles.

⇒ **RECETTES D'ORDRE (Chap 0.41 « Opérations patrimoniales) : -100% (-94 327) par rapport au BP 2019**, compte tenu de l'absence de prévision de sortie de biens du patrimoine

communal (en 2019, le budget avait enregistré l'opération comptable de sortie du bâtiment situé rue des Acacias, suite à sa cession à l'Apcar).

⇒ **RESTES A RÉALISER EN RECETTES (RAR) 2019 : +66% (+126 290 €)** par rapport aux RAR 2018 repris au BP 2019.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les orientations prioritaires envisagées pour les dépenses d'investissement et déclinées par chapitre budgétaire, sont les suivantes :

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2019	ORIENTATION BP 2020
20, 21 et 23 – Immobilisations incorporelles, corporelles et en cours (travaux, études, acquisitions mobilières et immobilières)	1 392 785.29 €	1 654 420.00 €
10 – Dotations, fonds divers	2 400.00 €	0.00 €
16 – Emprunts	287 000.00 €	270 000.00 €
020 – Dépenses imprévues	95 326.45 €	106 460.00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections de fonctionnement et d'investissement	58 700.00 €	37 801.29 €
041 – Opérations patrimoniales	94 327.00 €	0.00 €
Restes à réaliser	348 966.08 €	185 014.25 €
001 D – Solde d'exécution négatif reporté de l'année N-1 (résultat déficitaire reporté de l'année 2018 au BP 2019)	304 178.16 €	205 562.17 €

Eléments d'analyse :

⇒ **DEPENSES D'EQUIPEMENT (Chap 20, 21 et 23) : +18.78% (+261 635 €) par rapport aux prévisions 2019**, s'expliquant par une programmation de plusieurs opérations d'investissement importantes (phase 2 du parc urbain, phase 1 de l'extension du cimetière, déconstruction de l'ancien CES et travaux d'accessibilité de la salle de la Dame Blanche) rendue possible par une hypothèse de recours à l'emprunt plus élevée qu'en 2019 (+269 000 €) et d'un virement de la section de fonctionnement également en hausse par rapport à 2019.

⇒ **DEPENSES FINANCIERES (Chap 16) : -5.92% (-17 000 €) par rapport au BP 2019**, en raison d'une part, du profil de la dette (annuité constante avec amortissement progressif du capital) neutralisé pour partie par l'extinction en 2019, de deux prêts représentant un remboursement global du capital de l'ordre de 38 040 €, et d'autre part du premier remboursement du capital de l'emprunt mobilisé en 2019 (13 125 €).

⇒ **DEPENSES IMPREVUES (Chap 020) : +11.68% (+11 133 €), par rapport au BP 2019**, compte tenu de la hausse du virement de la section de fonctionnement (autofinancement), qui permet de dégager suffisamment de crédits pour financer ce poste de dépense.

⇒ **DEPENSES D'ORDRE (Chap 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »)** : -35% (-20 898.71 €), par rapport au BP 2019, du fait d'une prévision moins élevée qu'en 2019, de travaux en régie envisagés sur 2020 (36 601.29 € en 2020 au lieu de 58 100 € en 2019).

⇒ **DEPENSES D'ORDRE (Chap 041 « Opérations patrimoniales »)** : -100% (-94 327) par rapport au BP 2019, compte tenu de l'absence de prévision de sortie de biens du patrimoine communal (en 2019, le budget avait enregistré l'opération comptable de sortie du bâtiment situé rue des Acacias, suite à sa cession à l'Apcar).

⇒ **RESTES A RÉALISER EN DÉPENSES (RAR) 2019** : -47% (-163 951.83 €) par rapport aux RAR 2018 repris au BP 2019.

II - BUDGET ANNEXE M43 – TRANSPORT DE PERSONNES

Pour 2020, la section de fonctionnement s'établirait à 255 872 € et s'oriente vers une baisse des crédits budgétaires comprise d'environ **-10.28 % (-29 338 €)** par rapport aux prévisions 2019, s'expliquant principalement par une nette baisse des dépenses à caractère général.

II-A – Orientations budgétaires 2020 concernant les dépenses d'exploitation.

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2019	ORIENTATIONS BP 2020
11 – Charges à caractère général	271 700.00 €	240 660.00 €
12 – Charges de personnel	13 500.00 €	12 000.00 €
014 – Atténuation de produits	0.00 €	0.00 €
65 – Autres charges de gestion	10.00 €	12.00 €
66 – Charges financières	0.00 €	0.00 €
67 – Charges exceptionnelles	0.00 €	3 200.00 €
A = Total dépenses réelles	<u>285 210.00 €</u>	<u>255 872.00 €</u>
0.23 – Virement en investissement	0.00 €	0.00 €
0.42 – Opération d'ordre (amortissement)	0.00 €	0.00 €
B = Total dépenses d'ordre	<u>0.00 €</u>	<u>0.00 €</u>
C = Total des dépenses d'exploitation de l'exercice	285 210.00 €	<u>255 872.00 €</u>

Eléments d'analyse :

⇒ **Des dépenses réelles d'exploitation en repli en 2020, par rapport au prévisionnel 2019 :**

-**charges à caractère général** : poste de dépenses à la baisse, pour les raisons suivantes :

*accroissement des dépenses de location des 2 minibus pour assurer la desserte scolaire des hameaux en régie, du fait d'une prise en compte partielle sur le budget transport, de ces frais en 2019 (mauvaise imputation budgétaire 2019, corrigée en 2020) (+5 210 €)

*prévision des sommes dues pour le Département pour le transport 2020 des élèves pavillais utilisant les bus de la ligne départementale pour se rendre au collège et aux écoles J Maillard et A Marie (+1 000 €), et provision pour paiement des arriérés des années 2016 à 2019, non réclamées par le Département. (+1 000 €).

*ajustement à la baisse (-38 100 €) des crédits budgétaires 2020 pour les dépenses de transport assurées par la commune dans le cadre de son marché, suite à la suspension du transport scolaire (vers le CES, et le transport périscolaire) durant la période de confinement mise en place pour lutter contre l'épidémie de Covid-19.

-**charges de personnel**, en légère baisse, par rapport aux prévisions 2019, pour corriger une évaluation 2019 trop forte. Ces dépenses correspondent aux frais de mise à disposition du personnel de la ville pour la conduite des minibus et la gestion administrative du budget.

⇒ **Des dépenses d'ordre d'exploitation inexistantes.**

II-B – Orientations budgétaires 2020 concernant les recettes d'exploitation.

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2019	ORIENTATIONS BP 2020
70 – Ventes de prestations	19 236.94 €	19 000.99 €
74 – Subventions d'exploitation	135 600.00 €	75 405.00 €
A = Total recettes réelles	<u>154 836.94 €</u>	<u>94 405.99 €</u>
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €
B = Total recettes d'ordre	<u>0.00 €</u>	<u>0.00 €</u>
C = Total des recettes d'exploitation de l'exercice (A+B)	<u>154 836.94 €</u>	<u>94 405.99 €</u>
Reprise excédent N-1	130 373.06 €	161 466.01 €

Éléments d'analyse :

⇒ **Des recettes réelles d'exploitation 2020 en baisse, par rapport au prévisionnel 2019 :**

-**ventes de prestations** : quasi-stabilité des recettes 2020, compte tenu d'une stabilité des effectifs transportés (estimation pour 20 usagers) et d'une absence de revalorisation du montant des participations des familles

-**subventions d'exploitation** : subvention versée par la commune au budget annexe, en nette baisse, compte tenu du montant de l'excédent de fonctionnement 2019 reporté au BP 2020, qui est en hausse et qui permet de réduire le montant de cette subvention.
